

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 053/2025

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson au stade pour le tournoi de hand-ball sur herbe le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025 organisé par l'association HEB

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le secrétaire, M. Bruno PEDDUZI, de l'association HEB, le 25 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association HEB est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du tournoi de hand-ball sur herbe du **samedi 14 juin dès 7h00 au dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 21h00.**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 19 mars 2025.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 21/03/2025